

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 juin 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025 (accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Organisation et tarification des aires de grands passages

Conformément au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages, Quimper Bretagne Occidentale accueille chaque été les missions estivales des gens du voyage. Il est proposé de revoir la tarification appliquée aux utilisateurs du terrain à compter du 1^{er} juillet 2025.

Chaque année, la Préfecture transmet à Quimper Bretagne Occidentale l'organisation retenue pour l'accueil des Grands Passages dans le Finistère. QBO met à disposition des gens du voyage un terrain de 4 hectares sur le principe d'une aire tournante d'une commune à une autre selon les critères suivants :

- une population communale de plus de 2000 habitants ;
- une proximité avec un centre urbain ;
- une topographie du terrain conforme aux prescriptions légales.

Sont ainsi concernées pour l'accueil des grands passages, les communes de Briec, Edern, Ergué-Gabéric, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper.

En contrepartie de la mise à disposition du terrain pendant la durée du séjour, de la fourniture d'eau, d'électricité, de sanitaires mobiles et de la collecte des ordures, les occupants doivent s'acquitter d'une redevance. Le droit d'usage et la tarification des prestations sont calculés par caravane double essieu, selon un forfait hebdomadaire.

Il est proposé de fixer le tarif au montant de 20 € par semaine et par caravane double essieu contre 10 € appliqués jusqu'à présent. Cette augmentation est proposée afin de faire face à la hausse des coûts liés à l'organisation de cet accueil et a été déterminée au regard des montants appliqués par les autres collectivités.

La mise en œuvre de cette tarification sera effective au 1^{er} juillet 2025.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer à compter du 1^{er} juillet 2025, le tarif au montant de 20 € par semaine et par caravane double essieu.